

Séance du Conseil Municipal du dix octobre mil neuf cent soixante six

Le dix octobre mil neuf cent soixante six à vingt et une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance extraordinaire, sous la Présidence de son Maire.

Étaient présents : M. M. Robert Maire, Judith, Gilbert adjoints, Dhont, Gilles, Roy, Bumant, Vice, Gaudy, Changenet, Legrand, Eirauflet, Hot, Couet.

Absents : M. Rabier en congé,
M. Violette qui a donné pouvoir à M. Robert
M. Baulieu qui a donné pouvoir à M. Judith.
M. Changenet est élu Secrétaire.

Le Maire ouvre la séance et fait donner lecture des procès-verbaux des réunions précédentes.

Le Président remercie ensuite ses collègues de l'U.B.M. qui sont en séance aujourd'hui, malgré leur horaire de travail qui exige une reprise à 4 heures du matin.

Il informe le Conseil que dans l'après-midi il a assisté à la réunion des Maires du Canton sud de Corbeil, sous la Présidence du nouveau Préfet, et qu'assumant la Présidence provisoire de l'Union, il a évoqué les questions suivantes :

- la desserte S N C F
- la Route Nationale 191 et les déviations possibles pour Ballancourt et la Ferté-Alais. Échange des responsabilités avec P. etc. sur Av. Villeroij ^{et 153 dans agglomération.}
- les pressions exercées sur les Maires par la Baisse de l'Équipement pour leur faire accepter des emprunts à 10 ans au lieu de 20 ans.
- les difficultés du Syndicat Intercommunal d'Électricité, qui ne peut électrifier les écarts faute de subventions du Génie Rural. Il demande en raison de cette carence, des facilités au point de vue emprunts.

Les préliminaires étant terminés, le Conseil passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Piscine

Monsieur Judith donne communication de son rapport.

« Les membres du Conseil Municipal ont eu connaissance du projet de piscine couverte municipale qui a été soumis à leur examen à partir du 15 août.

Onze réponses ont été faites : M.M. Gilbert Adjoint, Changuenet, Bumann, Dhont, Begrand, Couet, Violette, ont donné leur accord sans réserve et je me joins à eux.

Monsieur Ziroufflet a donné un accord de principe, mais désire que le prix du matériel nécessaire soit chiffré, ainsi que les frais de fonctionnement; que soient calculés les intérêts et annuités de remboursement des sommes empruntées et que soient évaluées les entrées pour déterminer leur prise.

Monsieur Rabier est également favorable en considérant toutefois que le coût de la construction est trop élevé et déclarant qu'il serait souhaitable qu'un contre-projet soit établi. Il désirerait aussi connaître les projets des communes voisines.

Enfin, M. Gilles donne un avis défavorable, pensant que la commune ne peut se permettre le luxe d'une piscine couverte, le remboursement de l'emprunt et les frais d'exploitation constituant une charge trop importante. Il signale qu'à la Ferté-Alais la construction de la piscine a abouti à une augmentation des impôts telle, que certains habitants ont préféré abandonner la commune.

Nos collègues M.M. Baulieu, Goudy, Floot, Wice et Roy n'ont pas donné leur avis.

Le Conseil Municipal est bien informé du projet puisqu'il a eu en mains le rapport explicatif et estimatif établi par l'Office Central Technique d'Etudes et les plans qui y étaient annexés. Cependant je me permets de rappeler qu'il s'agit d'un bassin de 25 mètres linéaires avec ses annexes: tremplins, patinoire et solarium; les sanitaires, douche, W.C., etc...; les cabines, vestiaires, infirmerie, salles pour Direction, moniteur, matériel; chaufferie avec traitement des eaux.

Le bâtiment serait fondé sur semelles filantes en béton. En superstructure l'ossature serait en béton armé, poteaux et chaînage. En élévation, les murs seraient exécutés en briques ou parpaings enduits à faces. La couverture serait assurée par des coques Silberkuhl avec étanchéité multicouche.

La quasi totalité de l'éclairage serait réalisée par tubes fluorescents, seuls les sanitaires comporteraient des appareils équipés de lampes à incandescence.

Le chauffage serait assuré par des chaudières équipées au mazout.

Enfin, le coût de la construction s'élèverait, avec les honoraires d'architecte et de bureau d'études à 1.365.280 Frs.

L'Office général Technique d'Études se chargerait de la constitution du dossier ainsi que de la demande d'emprunt auprès d'une Baisse officielle, pour le montant qui resterait à financer par la Commune, après l'obtention de la subvention qui est de l'ordre de cinquante %.

Sachant que la durée du prêt serait en principe de quinze années et que la somme empruntée serait d'environ 700.000 Fr., l'annuité de remboursement pourrait être de 70.000 Fr. (chiffre établi sous toutes réserves et suivant le taux qui serait appliqué).

On peut penser que les frais d'exploitation pourraient atteindre annuellement 30.000 fr au minimum. C'est donc avec un budget de dépenses de l'ordre de 100.000 francs que nous devrions prévoir des recettes d'un montant équivalent afin d'éviter un alourdissement des impositions.

Si on peut estimer que les jours de fonctionnement d'une piscine couverte peuvent être de deux cents dans une année, et je crois que ce chiffre est modeste, il serait nécessaire que les recettes journalières puissent s'élever en moyenne à 500 fr.

Est-ce possible ?, je crois que c'est réalisable dans le temps présent et je pense que dans un avenir assez proche nous en retirerions un profit assez substantiel, car, dans la région, il n'y aura de concurrence qu'à Viry Châtillon, Ris Orangis et Barbeil. La Ferte Foblais dont la piscine n'est pas couverte (elle ne fonctionne donc pas l'hiver), ne nous causera pas de soucis. Nous devrions recevoir une clientèle régionale assez importante que séduira une circulation facile, un stationnement aisé et un cadre que nous nous efforcerions de rendre le plus agréable possible par des plantations d'arbres et de jolis massifs de fleurs (l'espace dont nous disposons le permettant largement).

Pour conclure, je suis persuadé que la vie moderne et l'expansion de notre commune nous imposeront tôt ou tard cette réalisation. Alors prenons notre résolution tôt... nous ne nous en repentirons pas. >>

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport annexé de Monsieur Judith et les observations particulières de Messieurs Giroulet Gaudy, Dhont et Gilles, est dans l'ensemble, favorable aux investissements du projet de piscine présenté, mais demande à son Président et aux rapporteurs de poursuivre leur enquête et de présenter un deuxième rapport sur le fonctionnement et la rentabilité d'une

piscine équivalente pour agglomération sensiblement identique.

École.

Lecture de la lettre refusant l'accord sur le choix du terrain de la Corbillasse pour édification du nouveau groupe scolaire.

Paris, le 26 Août 1965

Le Délégué Général

au District de la Région de Paris

à Monsieur le Directeur Départemental de
la Construction de Seine-et-Oise

S/c de Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise

« OBJET: Mennecy. Projet de groupe scolaire.

« J'ai été saisi de projets situés sur le territoire de Men-
« ney et d'Ornoy, à l'est de l'aqueduc de la Vanne et
« au nord de la RN 191.

J'émetts un avis très défavorable sur ces projets dont
le résultat inévitable serait une urbanisation linéaire
le long de la Vallée de l'Essonne, développement qu'il
y a lieu d'éviter pour conserver la vallée de l'Essonne
pour des équipements de loisir.

D'autre part, à l'occasion de l'examen de ces pro-
jets, mon attention a été attirée sur la construction d'un
groupe scolaire envisagée par la municipalité de Mennecy
à l'est de l'aqueduc de la Vanne.

Les études d'aménagement en cours tendent préci-
sément à conserver en zone rurale la partie comprise entre
cet aqueduc et l'autoroute du sud, et il me paraît regret-
table de le franchir - fut-ce pour implanter un équipement
public. Aussi vous serais-je reconnaissant de bien vouloir,
en liaison avec la municipalité de Mennecy, rechercher la
localisation de ce groupe scolaire à l'ouest de l'aqueduc.

Signé: Paul Delouvrier. »

* Le Conseil municipal s'étonne de l'avis défavorable donné
par la délégation générale au district de la Région de Paris -
car depuis près de 7 ans, il ne cesse de se préoccuper de l'incidence
de l'accroissement démographique sur les écoles maternelles et
primaires. Depuis 7 années il présente nombre de projets et de
terrains qui ont été, les uns après les autres, repoussés par les
différents services de l'administration pour des motifs divers. Ce
problème devenant plus pressant, le Conseil est passé à l'achat
de classes préfabriquées. La construction de 650 appartements bâtis
et à bâtir accroît l'urgence et avec le concours et l'avis favorable

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
communale
3^e Bureau
N^o 4933

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Corbeil-Essonnes le 10 Mai 1967

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Pierre Hay

Pour ampliation
Le chef de Bureau
Signé: de Tournefort

des services de la Direction Départementale de la Construction, des
Ponts et Chaussées, de l'Académie et de la Préfecture pour l'ac-
quisition du seul terrain possible à proximité des nouvelles cons-
tructions, il s'étonne donc, la réalisation de son projet ne tenant plus
qu'à l'accord du district, de le voir encore différé, alors que la rentrée
scolaire lui permettait de nombrer entre 47 et 55 enfants par classes
maternelles.

Il souhaite que le dossier soit revu avec un avis favorable par
la Délégation générale au District de la Région de Paris.

Commission Scolaire

Rapport de la Commission Scolaire

« La commission scolaire s'est réunie le 29 septembre à 19 Heures
Étaient présents: Monsieur Robert Boire, Monsieur Judith
Boire-adjoint, Messieurs Diez, Vidette, Goudy, Couet.

Rapporteur: Monsieur Chaugenet

Était invité: Monsieur Boity qui nous a fait un exposé tech-
nique sur le fonctionnement de la cantine municipale.
A 19^h15 départ de Monsieur Boity.

Monsieur le Boire nous rappelle que l'effectif moyen de
la Cantine municipale est actuellement: 80 rationsnaires;
en conséquence il est procédé à la création d'un conseil d'ad-
ministration composé de Messieurs Goudy, Couet et Chaugenet
qui sont chargés d'établir un contact permanent, sanctionné
par un compte-rendu mensuel.

« Classes enfantines: L'effectif fréquentant ces deux classes
étant d'environ 140 enfants, Monsieur Judith a été ame-
né, en l'absence de Monsieur Robert, à prendre une solu-
tion d'urgence en faisant alterner la présence des enfants le
matin ou l'après-midi.

La commission, après une visite de l'école le samedi
1^{er} Octobre à 11^h30 et un entretien avec Madame la
Directrice, estime qu'il y a lieu de prévoir l'installation
d'une classe préfabriquée.

Les deux petites classes actuellement inoccupées pouvant
servir selon Madame la Directrice à l'implantation de classes
primaires.

« Garderie municipale: Il ressort après pointage qu'elle a eu
une fréquentation journalière de 54 enfants en moyenne.

A l'issue des vacances un goûter composé de pâtisseries,
gâteaux secs, pains au chocolat, orangeade, citronnade
a été offert aux enfants et aux personnes membres de la

garderie, en présence de Messieurs Éroufflet et Couet représentant le Conseil municipal.

« D'autre part la commission souhaite l'achat d'aspirateurs pour l'entretien des locaux scolaires. »

Après lecture du rapport de la commission scolaire présentée par Monsieur Chaugenet, le Conseil prend acte du fonctionnement du restaurant municipal scolaire et délègue à son Conseil d'administration M. Goudy, Couet et Chaugenet.

Par ailleurs, il décide d'autoriser son Maire à faire effectuer les travaux de nivellement de la cour-sud, dont le mur a été abattu par le personnel de la voirie, et il autorise la suppression des arbres.

En ce qui concerne l'achat de préfabrique pour pallier l'insuffisance des locaux des classes maternelles dont les effectifs sont à l'heure actuelle de 47 à 54 enfants par classe, décide de ne pas recourir pour le moment à l'éventuelle acquisition ou à l'éventuelle location d'un ensemble préfabrique et précise l'utilisation totale des locaux actuels entre les classes primaires. Il demande à son Maire d'intervenir avec vigueur auprès de l'inspection primaire pour que cette solution (qui n'est peut-être pas en harmonie avec la discipline habituelle de cet enseignement) soit agréée sous forme de création de classes saisonnières.

Il décide ensuite l'achat d'un aspirateur dont la dépense sera prise au budget supplémentaire.

Sont intervenus dans la discussion M. Dhont, Éroufflet et Goudy pour défendre les points de vue présentés par les différents rapporteurs M. Chaugenet et Couet.

Bibliothèque Municipale

La bibliothèque fonctionne normalement. Nous nous préoccupons d'acquies des livres nouveaux, des jeunes s'étant fait inscrire. Monsieur Goudy demande, et le Président confirme l'ouverture de la bibliothèque le samedi

La Maison des Associations et de la Culture

« Réunion du 6 septembre 1966.

Étaient présents : M. Goudy, Chaugenet, Couet.

Travaux :

Salle de jeu : 100 m² environ

Ouvertures - Porte-fenêtre communiquant avec hangar d'accès au jardin.

Installation électrique : Installer 12 à 15 rampes de 120.

« Suppression installation existante - Revoir prise de courant.

Pose d'une cloison appuyée sur la première poutre maîtresse, vers chaudière - Prévoir passage accès chaudière.

Peinture: Brossage des murs qui seront laissés bruts - Brossage du plafond - 2 couches de blanc - Voir M. Robert pour le sol.

Amenagement:

Salle de jeu: 1 table ping-pong - 1 baby-foot - 1 billard à trouver.

Cour: Pose métal déployé sur entrée cave.

Bureau: Tbéage - 1 table - 4 chaises - 1 armoire - un éclairage.

Séjour: Jeux divers - 4 tables basses - sièges ad hoc.

Banquette face porte entrée - Revues: voir M. Petit.

« Salle réunions: 1 grande table - chaises - bancs. »

Le Président remercie Monsieur Couet, au nom de ses collègues de son rapport qui donne au Conseil l'ampleur du travail qu'il se propose de réaliser pour installer la maison de la culture. Son rapport se résume en deux choses; la première, une question d'aménagement avec le matériel communal et la seconde, une affaire de gros travaux et de mise à niveau de la grande salle, avec diverses réflexions.

En ce qui concerne la partie la plus importante, la mise à niveau, le Président a demandé aux entreprises qui travaillent actuellement sur place de se dérouter sur la rue de l'Acadé.

Pour tous ces travaux Monsieur Giroufflet demande la collaboration effective des jeunes.

Le cours de solfège

Monsieur Couet lit un court rapport sur le cours de solfège.

« Suite à la décision du Conseil du 5 Août 1965, un examen de fin de session a été organisé le 1^{er} octobre à 10 heures en l'Hôtel de Ville.

Étaient présents: M. Robert Maire, M. Judith Adjoint, M. M. Violette, Vice, M. Ganivet 1/2 chef de Fanfare, M. M. Bourre et Zagorec membres.

« Résultats.

Zagorec J.	Solfège et Instrument	mention T. B.
Durant J.	"	"

<<	Bourdoiseau J.L.	Solège (clé sol et Fa)	Bien
	Poteau R.	"	mention Bien
	Durant J.	"	" A.B.
	Fournier H.M.	"	" A.B.
<<	Roblin B.	"	Sans mention >>

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil est heureux de constater que sur vingt-deux élèves pratiquant ce cours, 9 lauréats ont satisfait à l'examen de fin de première session.

Vacances de neige

Le Conseil après avoir pris connaissance des propositions de l'organisation, qui se charge du séjour de nos enfants à Saint-Borlin, décide de maintenir la position prise par le dernier Conseil: formule vacances de neige, et ajourne la proposition de classes de neige.

Sortie des anciens.

Monsieur Burnant lit son rapport et le Conseil le remercie.
<< Compte-rendu du voyage et du repas à Rambouillet des anciens de la Commune de Boueney.

- Rassemblement à 9 heures place de la Prairie
- Distribution du programme de la journée par M. Joudy
- Boire en place dans les cars par les soins de Monsieur Gilbert
- M. Gilbert présente les excuses de Monsieur le Maire en congés et de M. Judith souffrant.
- Départ 9 heures $\frac{1}{4}$, au nombre de 86 personnes, avec le soleil
- Itinéraire: Monthléry - Orsay - La Vallée de Chevreuse - Bures - Saint-Remy - Chevreuse - Dampierre - Vaux de Bernay
- Arrêt de $\frac{3}{4}$ d'heure aux Cascades puis à Rambouillet.
- Déjeuner au restaurant du "Trou d'eau du Château"
- Boen - Hors d'œuvre

Pâté
Bouche à la Reine
Rôti de veau
Macédoine de légumes
Plateau de Fromages
Corbeille de fruits
Café

1 litre de Côtés du Rhône pour 4 personnes

Boen très copieuse et d'excellente qualité.

« L'ambiance régnait, à ma demande Madame Fremont ouvre le tour des chansons et histoires, suivie par nombreuse de nos anciens. Et Monsieur Gibert dans un répertoire d'histoires qui déchainaient chez tous le fou-rire.

- Sortie de table à 15 heures, promenade jusqu'au Château et départ à 16 heures. Retour en passant par la forêt de Ram. Bouillet, Blairefontaine, Rochefort en Yvelines, Le Barais, Arpajon, place de la Mairie de Bennecey à 17 heures 45.

Monsieur Gibert remerciant toute les personnes de ce voyage offert par la Municipalité, reçu de très vifs remerciements de « cette mémorable journée qui leur fut offerte. »

Le Président rappelle que cette sortie-repas a groupé 85 personnes. Le prix du repas était de 15 francs par personne et le transport assuré pour un prix forfaitaire de 500 francs.

Le montant de la dépense sera prélevé sur les fonds libres de la commune et régularisé au budget supplémentaire.

Le Conseil remercie ses collègues M. Gibert et Eumant qui ont bien voulu accompagner nos anciens, et également les personnes qui ont bien voulu écrire pour témoigner leur satisfaction.

Monsieur Goudy signale la mauvaise diffusion qui a été faite de cette sortie. Le Maire explique que l'évolution de la population n'a pas permis d'établir une liste conforme à la décision du Conseil, mais que affichage, journaluse, note individuelle ont touché le maximum de personnes.

Séance de cinéma : Arbre de Noël

Le Conseil choisit la date du samedi 17 décembre pour l'arbre de Noël et prévoit 2 séances de cinéma, une à 14^h 30 pour les enfants de la Maternelle et les jeunes de l'enseignement primaire (avec distribution des jouets au restaurant municipal) et l'autre à 16^h 30 pour les plus grands, avec l'organisation de l'année dernière.

Séances de cinéma pour les personnes âgées

Le Conseil décide d'organiser pendant les périodes d'hiver, sur la cadence de 1 ou 2 séances par trimestre, la projection cinématographique gratuite, pour les plus de 65 ans.

Charge son Maire et la commission correspondante de l'organisation matérielle de ces séances.

Installation d'un poste téléphonique à la maison du gardien du stade.

Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale
1^{er} Bureau

N° 04943

Vu et approuvé :

Corbeil-Essonnes, le 24 OCT 1956

Le Préfet

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

signé : illisible

Le Conseil est d'accord d'installer le téléphone à la maison du gardien du stade, pour les nécessités du service.

Marais Communal

Lecture du rapport de Monsieur Burnant

« Compte-rendu de la gestion du Marais communal.

Assurant le service que Monsieur le Maire m'a demandé, depuis le mois de Mai, je me rends au marais plusieurs fois par semaine et tous les dimanches, à l'exception du dimanche 11 septembre (jour de l'ouverture de la chasse) et du dimanche 25 septembre (jour du voyage des anciens) où j'ai fait ma visite la veille.

« 1^o - Une objection principale est la garderie du marais.

La fonction du gardien devrait être la présence continue pour percevoir les entrées.

« 2^o - L'ouverture du marais le matin à une heure décente pour les pêcheurs.

« 3^o - La propreté sur les berges: on y trouve papiers, bouteilles, boîtes à conserves, on manque de feuille au W.C.

« 4^o - La pollution des eaux: tant la rivière que les pièces d'eau, par les déchets de la Cartonnerie, les pêcheurs se plaignent.

« 5^o - Les ponts sont remis en état ainsi que le bateau, qui d'après dire ne serait pas celui de la Commune.

La cabane du gardien est installée et de bon goût, il reste les vitres et un guichet à poser.

« 6^o - La descente à l'entrée est très dangereuse, on risque de glisser sur les pierres humides et usées, voir à recharger en machefer.

« 7^o - M. Violette m'a remis une lettre de la part de M. Audibert, régisseur de Madame Desperouse, en vue du repeuplement en poissons, adressé par M. Jean Woyer, Pisciculteur, 59 allées Guy Boquet - Le Perreux-sur-Marne ainsi qu'un tarif.

Pour mon compte personnel, je ne juge pas cela à propos, tant que les bras de l'Essonne seront pollués par la Cartonnerie.

« 8^o - Pour le nombre des entrées, l'on était au chiffre de 5.555 à 4,00 francs et 593 à 2,00 francs le 10-10-56.

« 9^o - Les Personnes à qui je distribue les bons chaque dimanche sont très sensibles à ce geste et remercient

« chaleureusement Monsieur le Maire. »

Le Président remercie Monsieur Eumant qui surveille très attentivement le marais. Il donne lecture de la lettre d'un usager qui remercie pour un bon de denrées gratuites qui lui a été attribué.

Des aménagements seront pris en ce qui concerne la permanence du gardiennage et les sanitaires.

Le Conseil retient tout particulièrement l'idée de M. Eumant qui prévoit un grillage arrêtant la pollution en amont et charge la Commission intéressée de faire effectuer la réalisation du dispositif.

Cimetière

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les travaux en cours d'exécution, (présentés à leur séance précédente), le Conseil décide la clôture de 153 mètres sur 2 mètres de haut par l'entreprise la moins disante et décide d'imputer cette dépense sur les fonds libres du budget en cours, avec régularisation à l'additionnel.

Par ailleurs sur l'intervention de M. Goudy, Legrand et Biraufflet, le Maire devra effectuer toutes les démarches nécessaires, tendant à envisager l'acquisition de la propriété Hubert, qui est incluse dans le périmètre agrandi et dont la succession est gérée par les domaines.

Fêtes 1967

Rapport du Maire

« Réunion de la commission municipale des fêtes en date du 5 octobre 1966 :

Étaient présents : M. Robert Maire, Judith et Gilbert Adjointe, Vice, Roy, Dhont, Violette, Eumant.

« Excusés : M. Hott, Chaugenet, Rabier.

La Commission :

→ Après avoir reçu communication des projets de programmes du comité, créé à l'occasion du centenaire de la fanfare de Bennecey, approuve l'intention du Conseil Municipal d'apporter à cette Société toute l'aide nécessaire.

→ estimant que notre petite cité en expansion, ne peut, financièrement favoriser plusieurs manifestations de qualité avec succès, propose :

« 1°) de répartir sur les exercices 1966 et 1967 les dépenses des fêtes de l'année 1966

« 2°) de laisser à la Saint-Pierre et à la Saint-Denis,

surveillance
lettre
gratuites
à ferma-
de M.
tion en
effectuer
avause
(e), le
s de haut
er cette
régula-
Grand
ches mees.
iété Hubert,
a succession
date du
Adjoint,
rogrammes
fanfare de
unicipal
ne peut,
de qualité
depenses
Denis,

douze mois nuls
JH
R
M. D. G.
C. G.
P. G.

le caractère de fêtes exclusivement foraine pour l'année 1967,
« 3°) de demander aux services municipaux de reprendre l'or-
ganisation matérielle de la fête foraine.
« 4°) de supprimer, pour des raisons de circulation, la Fête
de la gare. »
Le Président après la lecture du rapport, demande aux
membres du Comité des Fêtes qu'ils veuillent bien apprécier
la position du Conseil Municipal et qu'ils en tirent les
conclusions qui s'imposent.

Projet Rivaud

Convention

Préambule

Le présent protocole définit, dans le cadre du permis de
construire n° 91-6-10-645 délivré le 29 juin 1966 à la Société
Civile Immobilière "Domaine du Bel Air", les conditions aux-
quelles cette Société cèdera gratuitement à la Commune de
Benney, différents terrains lui appartenant, ainsi que cer-
tains équipements.

Deux plans sont annexés à cette convention :

- l'un portant le n° 1, établi le 19-9-1966 par Monsieur Du-
jeu, géomètre à Benney, concerne les terrains qui seront
cédés à la commune de Benney,
- l'autre, portant le n° 2, établi le 31-7-1966 par le Bureau
d'Études Domini, 80 Avenue Philippe Auguste, Paris 11^e,
se rapporte aux équipements à intégrer dans les différents
réseaux communaux.

Article 1 - Objet de la cession

A - Terrains

a) Ainsi qu'il résulte du plan joint en annexe 1, la S.C.I.
Domaine du Bel Air cèdera gratuitement à la commune
de Benney une superficie totale de 4.335 m² ainsi ré-
partie :

- 1°) 2859 m² (teinte rouge sur le plan) formant l'em-
prise nécessaire au passage d'une voie publique qui
reliera la rue Banoville à la rue Jean Jaurès,
constituée par les parcelles cadastrées section "A"
n° 1911-1913-1915-1917-1918-1922-1923-
1925-1928-1943-1945-1934-1936-1947-1959-
1952-1953-1954 ... 2859 m²

2° - 849 m² (teinte bleue sur le plan) formant place et aire de stationnement pour véhicules automobiles, constitués par cinq parcelles cadastrées:

section "A" 1933 d'une contenance de 81 m ²			
d°	1927	d°	77 m ²
d°	1924	d°	409 m ²
d°	1921	d°	339 m ²
d°	1944	d°	<u>3 m²</u>

849 m²

3° - 357 m² formant un espace vert (teinte verte sur le plan) constitués par trois parcelles cadastrées:

section "A" 1929 d'une contenance de 119 m ²			
d°	1942	d°	189 m ²
d°	1926	d°	<u>49 m²</u>

357 m²

4° - 270 m² (teinte bleue sur le plan) situés dans le prolongement du chemin rural n°23, formant aire de stationnement pour véhicules automobiles avec larges passages piétons, constitués par une parcelle cadastrée:

section "A" 1908			270 m ²
			<u>Total</u> 4335 m ²

b) Il est précisé que les terrains figurant sous teinte jaune sur le plan, annexe 1, savoir:

- parcelle cadastrée section "A" 1931 d'une contenance de 99 m²
d° 1930 d° 71 m²

ne sont pas la propriété de la S.C.I.

Or, la parcelle 1931 doit être incorporée dans l'emprise de la voie visée au 1°, du paragraphe a) du présent article et la parcelle 1930 doit être incorporée dans la place et aire de stationnement visés au 2°, du paragraphe a) du présent article.

Les dites parcelles font en conséquence l'objet des dispositions ci-après:

1° - La commune demandera une déclaration d'utilité publique pour le classement de la voie et de la place visées au 1° et 2°, paragraphe a) du présent article, y compris les parcelles 1930 - 1931.

2° - La déclaration d'utilité publique obtenue, la commune procédera à l'expropriation des parcelles 1930 et 1931 appartenant aux héritiers Dubois.

3°. La S.C.I. versera à la commune des signatures de la présente convention, une somme fixée forfaitairement à F. 6.800,- pour couvrir les débours qu'entraînera l'expropriation.

B - Equipements.

La S.C.I. cédera à la Commune de Bennecey, les réseaux à classer dans les réseaux communaux, tels qu'ils sont définis par les plans visés au préambule. La S.C.I. est et sera autorisée à occuper le futur domaine public communal, dans les conditions fixées par les règlements intéressant la voirie communale. L'exécution de ces travaux sera réalisée conformément aux prescriptions, et sous le contrôle des services techniques communaux.

Article 2

Les ouvrages définis par les plans annexés à cette convention feront l'objet d'une réception définitive des travaux, au fur et à mesure de leur achèvement. Monsieur le Maire de Bennecey participera à ces réceptions.

La réception prononcée, la charge, l'exploitation et l'entretien seront assurés par la commune de Bennecey, qui supportera également, après son installation, les dépenses d'éclairage et dans la mesure où cet éclairage intéressera les ouvrages figurant au plan définissant les réseaux communaux qui est annexé en n° 2 de la présente convention.

Article 3

Jouissance. Propriété.

La propriété des terrains et équipements définis dans les plans annexés à cette convention, seront transférés par la S.C.I. à la Commune de Bennecey, à la date à laquelle l'autorité de tutelle aura approuvé les décisions de classement des voies et réseaux, figurant au plan en annexe à cette convention.

Fait à Bennecey, le

S.C.I. Domaine du Bel Air
Le gérant: François de Cestrade

Le Maire de Bennecey
Jean-Jacques Robert

Annexe à la Convention passée le

Entre la Commune de Bennecey

et la

Société Civile Immobilière "Domaine du Bel Air"

Les soussignés sont convenus d'apporter, pour la compléter

à la Convention sus-visée, les précisions suivantes :

- La S.C.I. Domaine du Bel Air sera tenue d'autoriser les propriétaires des fonds supérieurs situés entre les limites sud de ses terrains et la rue Jean Jaurès à se brancher sur le réseau des canalisations d'eau pluviales mis en place, par ses soins, pour la réalisation de son programme immobilier sous réserve que ledits propriétaires s'engagent à ne pas déverser dans ces canalisations des eaux qui n'auraient pas été épurées au préalable, et qu'ils supportent le coût des branchements et des travaux de remise en état des lieux.

- La S.C.I. Domaine du Bel Air sera également tenue de concéder un droit de passage, pour piétons exclusivement, aux propriétaires des parcelles cadastrées section "A" n° 519-520-523 pour leur permettre de rejoindre la voie publique destinée à relier la rue Canoville à la rue Jean Jaurès, en empruntant la voie privée dite voie B (ainsi qu'il résulte du plan V.R.D. ci-joint, établi par le Bureau d'Etudes Domini le 29.8.1966), propriété de la S.C.I. qui débouchera sur la voie publique sus-visée.

Fait à Beumey, le

S.C.I. Domaine du Bel Air
Le Gérant : François de Gestrade

Le Maire de Beumey
Jean-Jacques Robert

Après lecture de la convention rectifiée, le Conseil autorise le Maire à signer la convention proposée, ainsi que la convention annexée.

La rue des Chatres

Lecture de la pétition qui demande de prévoir la refectation du sentier n° 33.

Il est suggéré de porter cette dépense au programme de la voirie 1967.

Il est rappelé que pour 1967 l'assainissement de la rue Jean Jaurès et de la rue Canoville est prévu, et que la subvention est espérée par le service des Ponts et Chaussées.

La rue du Parc

Lecture du rapport de Monsieur Gumant.

Monsieur Gumant demande l'élagage au virage de la rue du Parc. La refectation totale de la rue de Bel Air est demandée au programme 1967.

Zone pavillonnaire

Le projet est actuellement stoppé en raison de l'interdiction d'édifier dans la zone située au-delà des eaux de la Vanne. Le projet suit désormais le même sort que l'école de la Corbillasse.

Gendarmerie

La Baisse d'Équipement prête sur 10 ans à un taux supérieur à celui des Dépôts. Nous avons confirmé notre position aux différents services avec copies des lettres.

Alimentation en gaz.

Le Maire rappelle au Conseil que l'alimentation au gaz Butane avait été prévue, mais qu'à la suite de ses démarches le gaz de France avait consenti un rabais substantiel dont il attendait la confirmation par écrit. En tout état de cause, si l'on devait s'en tenir à l'alimentation Butane la livraison de la Gendarmerie serait retardée, car il faudrait construire des ouvrages supplémentaires, et nous perdriions des mois de location. Il serait donc préférable de revenir sur la décision précédente et d'accepter l'installation du gaz naturel.

Le Conseil après avoir entendu les explications du Maire sur l'incidence présentée par l'emploi du gaz Butane au lieu du gaz naturel, revient sur sa décision et décide de confier l'alimentation de la caserne au gaz de France.

Lettre de Monsieur Petit

Le Conseil prend connaissance de la lettre de Monsieur Petit, ayant pour objet l'adjudication de la maison Bebyret et dans laquelle Monsieur Petit estime avoir été lésé, car le cahier des charges mentionne un paiement comptant, il se demande pourquoi à l'expiration du délai de 8 jours accordé, sommation n'a pas été faite à l'intéressé et pourquoi il a fallu attendre sa réclamation pour que le Conseil se réunisse, seulement au mois d'août, et étudie la suite à donner à l'affaire.

Il ne comprend pas que le règlement ne soit pas intervenu au minimum dans le délai fixé par la sommation, mais 49 jours plus tard.

Monsieur le Maire s'explique sur le retard dans la procédure, dû aux multiples adresses de l'acquéreur. Après une

*Préfecture de N. Celloume
Direction de l'Administration
Communale - 15 Bureau -
N° 05597 - Vu et approuvé -
Corbillon-Celloumes le 25 nov
1966.
Pour le Préfet et Par
délégation Le Directeur
de l'Administration
Communale.
Signé : illisible*

intervention de Monsieur Legendre qui s'étonne que le règlement n'ait pas été demandé sur le champ, Maître Gilles qui assurait la responsabilité de l'adjudication publique, confirme que la jurisprudence est constante dans les adjudications en ne permettant pas de substituer au dernier enchérisseur défaillant.

Il confirme, que régulièrement, et mauvaise procédure de sommation mise à part, toute cette procédure lui semblait inutile puisque pour reprendre la propriété du local à la faveur d'une nouvelle adjudication, il aurait fallu entamer une procédure. Le Conseil Municipal prend acte de cette précision et charge son Maire de prendre contact avec Monsieur Petit pour lui confirmer et expliquer sa position.

Demande de prêt de la Salle des Fêtes

Le Syndicat des co-propriétaires de la Résidence du Petit Parc demande à la commune que lui soit prêtée la salle de réunion de la Mairie pour une assemblée de co-propriétaires.
Demande acceptée.

Société Lyonnaise des Eaux

1/ de tout à l'égout

[Handwritten signatures and initials: M. J. J., P. J., etc.]

électrique.

[Handwritten signatures and initials: M. J. J., P. J., etc.]

Monsieur Dhont demande la prise des branchements. Celui-ci étant fonction des longueurs, il ne peut lui être répondu d'une façon précise. Il demande que la S^{te} Lyonnaise des Eaux, veuille bien nous informer quand elle ferme des poteaux d'incendie et qu'elle procède à des mouvements d'eau à l'intérieur des canalisations. Dont acte.

Implantation d'un poteau d'un côté du passage à niveau. Les instructions nécessaires ont été données.

Monsieur Girouflet demande à faire partie de la Commission de l'eau, ce qui lui est accordé sur le champ.

[Large handwritten signatures and initials: J. J., P. J., etc.]